



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2023-0485

du 10 novembre 2023

portant ouverture d'une enquête publique

**relative à une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau
et à une déclaration d'intérêt général pour la restauration de la continuité écologique**

**du ru du Bourdon sur la commune de Saint-Fargeau déposée par
l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement Livre II Titre 1^{er} et notamment ses articles L 211-7 et L 214-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement Livre I Titre 2, notamment ses articles L 123-1 et suivants ainsi que R 123-1 et suivants ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le dossier déposé en date du 27 janvier 2023, par lequel l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing sollicite l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général relatives au projet de restauration de la continuité écologique du cours d'eau du Bourdon sur la commune de Saint-Fargeau ;

VU les avis des services de l'Etat ;

VU le rapport de recevabilité établi le 18 septembre 2023 par la Direction départementale des territoires, chargée de l'inspection de la police de l'eau ;

VU l'ordonnance n° E23000105/21 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon en date du 16 octobre 2023 désignant Madame Jacqueline LAROSE, ingénieure sanitaire en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Frédéric ROUSSEL, directeur d'hôpital honoraire en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Préfecture de l'Yonne
Place de la Préfecture

CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 89 www.yonne.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier ne nécessite aucune évaluation environnementale, ce qui justifie l'absence d'étude d'impact et d'avis de l'autorité environnementale ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique de 32 jours consécutifs sera ouverte à la mairie de Saint-Fargeau du vendredi 8 décembre 2023 (9 heures) au lundi 8 janvier 2024 (17 heures), relative à une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général pour la restauration de la continuité écologique du cours d'eau du Bourdon sur la commune de Saint-Fargeau, présentée par l'EPAGE du Bassin du Loing.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame la commissaire enquêtrice seront déposés à la mairie de Saint-Fargeau pendant toute la durée de l'enquête du vendredi 8 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Madame la commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Saint-Fargeau, les :

- vendredi 8 décembre 2023 de 9h à 12h,
- lundi 18 décembre 2023 de 14h à 17h,
- mercredi 3 janvier 2024 de 9h à 12h,
- lundi 8 janvier 2024 de 14h à 17h,

pour recevoir en personne les observations et les propositions du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations et propositions que soulève le projet pourront également être adressées :

- par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante :

pref-epageloing-bourdon@yonne.gouv.fr

(elles seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne et donc visibles par tous),

- par courrier à Madame la commissaire enquêtrice, à la mairie de Saint-Fargeau – 9 avenue du Général-Leclerc 89170 SAINT-FARGEAU siège de l'enquête.

ARTICLE 3 : Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général, ainsi que les observations et propositions transmises par voie électronique, pourront être consultés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (onglet : Actions de l'Etat / Environnement / Installations classées Loi sur l'eau).

Le dossier pourra également être consulté du 8 décembre 2023 au 8 janvier 2024 sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou 03.86.72.79.89.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal de la commune de Saint-Fargeau et le conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera publié par voie d'affichage aux frais de l'EPAGE du Bassin du Loing, par les soins du maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Saint-Fargeau et à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de Saint-Fargeau.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans les mêmes délais à l'adresse suivante :

www.yonne.gouv.fr (onglet : Actions de l'Etat / Environnement / Installations classées Loi sur l'eau / Enquêtes publiques).

ARTICLE 6 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Par décision motivée, Madame la commissaire enquêtrice peut, après information du Préfet et avis du maître d'ouvrage, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8 : A l'expiration de la durée de l'enquête fixée à l'article 1, le registre sera clos et signé par Madame la commissaire enquêtrice qui convoquera, dans la huitaine, Monsieur le Président de l'EPAGE du Bassin du Loing et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées du public dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Madame la commissaire enquêtrice rédigera un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations et des propositions du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant les observations du porteur de projet en réponse aux observations et propositions du public.

Madame la commissaire enquêtrice consignera dans deux documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général pour la restauration de la continuité écologique du cours d'eau du Bourdon, sur la commune de Saint-Fargeau.

ARTICLE 10 : Madame la commissaire enquêtrice transmettra à la préfecture de l'Yonne le registre d'enquête publique et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : Le Préfet adressera dès réception copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Maire de Saint-Fargeau ainsi qu'à Monsieur le Président de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de Madame la commissaire enquêtrice ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou à la mairie de Saint-Fargeau.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 12 : La décision prise par Monsieur le Préfet à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et une déclaration d'intérêt général ou un refus.

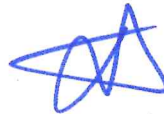
ARTICLE 13 : Toute information sur le projet peut être demandée auprès de l'EPAGE du Bassin du Loing – 25 rue Jean Jaurès – 45200 MONTARGIS – Tél. 02.38.28.55.11 – mail : contact@epageloing.fr

ARTICLE 14 : Madame La Secrétaire générale de la préfecture, Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne, Monsieur le Maire de Saint-Fargeau ainsi que Madame LAROSE, commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera par ailleurs adressé à:

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant,
- Monsieur le Président de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Fait à Auxerre, le **10 NOV. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOT

